



MAIRIE
DE
MURATO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO

SEANCE DU 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mars à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

**DELIBERATION
DL-2024-23**

Date de la convocation : **15/03/2024**

Nb Conseillers afférents au CM : **15**
Nb Conseillers en exercice : **15**
Nb Conseillers présents : **12**
Nb Conseillers représentés : **1**
Quorum : **8**

PRESENTS : M. ANTONI Francis, M. BERTONCINI Eugène, M. CLEMENTI Albert, M. COPPI Jacques, M. FESSLER Charles, M. FLORI Claude, M. GIANILY Yves, M. IANNELLI François, M. LAFFOND Alain, M. LECCIA Lucien, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MURATI Joseph-Antoine.

ABSENTS : Mme FLORI Céline, M. MURATI Lucas.

REPRESENTES : M. MAZZONI Pierre-Angé représenté par M. ANTONI Francis.

Le quorum étant atteint, M. FESSLER Charles a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil

Le référentiel M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'Assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré**

Pour : 13	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Maire
M. Claude FLORI

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Au registre sont les signatures**

**POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20240329-DL-2024-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 02/04/2024